

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2024\_03\_172 EN DATE DU 29 MARS  
2024

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap est engagée dans un programme majeur de rénovation des écoles municipales sur la période 2022-2026 ;
- Considérant également que la Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation malgré la hausse des coûts ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la DSIL, ainsi qu'au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, de la Région SUD au titre du dispositif "Nos Communes d'Abord" (NCA) et du dispositif SUD PV Plus, et du Département des Hautes-Alpes ;

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de la Ville de Gap, des travaux de rénovation sont prévus sur l'école de Puymaure.

La rénovation cible les points suivants :

- la rénovation énergétique visant à réduire les consommations à hauteur de 40 %, ainsi qu'une amélioration du confort d'été,
- la mise en accessibilité de l'établissement,
- la sécurisation en lien avec vigipirate,
- la désimperméabilisation des cours,
- quelques travaux ciblés de rénovation intérieure.

**Article 2 : Coût**

Le coût global du projet est de **2 190 058,00 € HT**.

### Article 3 : Financement

Pour ce projet, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, de la Région, et du Département selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Etat_DSIL	227 997,40 €	10,41%
Etat _ Fonds Vert	429 020,00 €	19,59%
Région SUD _ NCA	200 000,00 €	9,13%
Région SUD_SUD PV Plus	13 750,00 €	0,63%
Département	459 878,18 €	21,00%
AUTOFINANCEMENT	859 412,42 €	39,24%
<b>TOTAL</b>	<b>2 190 058,00 €</b>	<b>100 %</b>

### Article 5 : Modalités

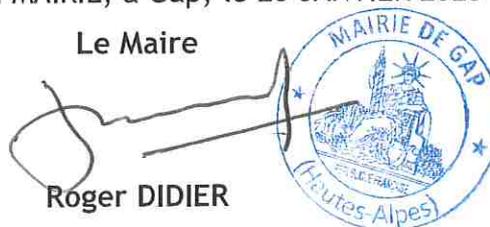
La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes.

### Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 JANVIER 2025

Le Maire



Transmis en Préfecture le : 23/01/2025  
Publié ou notifié le : 23/01/2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_01_14
Objet :	Demandes de subvention pour le projet de rénovation de l'école de Puymaure
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250123-D2025_01_14-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20250123-D2025_01_14-AI-1-1_0.xml	text/xml	898 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_15985.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250123-D2025_01_14-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	84 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 janvier 2025 à 12h01min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 janvier 2025 à 12h01min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 janvier 2025 à 12h01min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 janvier 2025 à 13h32min39s	Reçu par le MI le 2025-01-23

